



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(C.C.T.P.)

Maître d'ouvrage : CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

**2, rueValentin Haüy
BP 740
34 525 BEZIERS CEDEX**

REMPLACEMENT DE L'ECS et du CMSI – SITE Camille Claudel

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

Article 1 Description de l'ouvrage

Article 2 Interventions du contrôleur technique

Article 3 Conditions d'exécution du contrôle

Article 1 – Description de l'ouvrage

Le Site Camille Claudel – Rue Rivetti – 34 500 Béziers (propriété du Centre Hospitalier de Béziers - CHB) est composé de plusieurs établissements au sens de la réglementation pour la lutte contre les risques d'incendie dans les ERP.

La présente opération concerne un seul de ces établissements : le bâtiment historique dit « UBP » ; établissement de type U – 4^{ème} catégorie.

La dernière visite de la commission de sécurité s'est déroulée le 20/09/2018 et a conclu à un avis favorable à la poursuite d'exploitation.

Le SMSI de cet établissement comprend notamment un Equipement de Contrôle et de Signalisation (E.C.S) de marque SIEMENS – Type CS 1115 et un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I) de marque SIEMENS – Type STT12.

Ces 2 équipements dont la maintenance constructeur a pris fin en 2013, ne présentent plus les caractéristiques suffisantes pour assurer une maintenance pérenne et la continuité de fonctionnement exigée pour ce type d'établissement.

Aussi le CHB doit remplacer ces 2 équipements dans le cadre de son programme pluriannuel de maintenance de ses installations techniques sensibles.

Article 2 - Interventions du contrôleur technique

Le contrôleur technique aura à sa charge les missions suivantes :

- L Solidité des ouvrages constitutifs ou indissociables du bâtiment
- LE Solidité des existants
- SEI Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

visées par le décret N°99-443 du 28 mai 1999 et la norme NF P 03-100.

Article 3 - Conditions d'exécution du contrôle

Le contrôle interviendra dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux prestations de contrôle technique approuvé par le décret N°99-443 du 28 mai 1999 et la norme NF P 03-100.

La mission du contrôleur technique comporte les 5 phases suivantes :

Phase 1 - Choix technico-réglementaires & conception

- Définir, en concertation avec le coordonnateur SSI et le maître d'ouvrage, la nature et les limites des éventuelles modifications à apporter sur les installations afin de respecter au mieux la réglementation applicable dans le cadre d'une opération de maintenance.
- Etablir le RICT sur la base du DCE produit par le CHB

Phase 2 : Conformité des nouvelles installations

- Examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants
- Examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants + diffusion mensuelle de la synthèse des avis restant suspendus ou défavorables.

Phase 3 : Essais – réception

- Etablissement du rapport final de contrôle technique avant réception

Les actes techniques correspondant à chacune de ces phases sont mentionnées à l'annexe B du décret N°99-443 du 28 mai 1999.

Modalités de coopération avec les acteurs de l'opération :

D'une manière générale, le maître d'ouvrage attend du contrôleur technique une implication et une insertion dans le groupe des acteurs de cette construction.

A cet effet, une participation active et critique est souhaitée. Le contrôleur technique devra entre autre, en complément des mesures réglementaires assurer le suivi des prescriptions et avis qu'il émet :

- en les hiérarchisant
- en les insérant dans le planning avec la notion de chemin critique
- en établissant pour le maître d'ouvrage un bilan régulier écrit ; à un rythme variable en fonction du phasage de l'opération (hebdomadaire à mensuel), ce bilan fera apparaître au minimum le point des avis suspendus ou non conformes avec incidence sur le planning en cas de non règlement du problème, le suivi du récolement des procès verbaux dont la collecte devra s'effectuer au fur et à mesure du chantier et non à la fin de celui-ci.
- En étant force de proposition dans l'équilibre des domaines de la sécurité pour maintenir le niveau souhaité

- En motivant avec précision ses avis tant au niveau de la justification réglementaire, technique que de la localisation.

Le contrôleur technique devra donc participer aux réunions pour lesquelles il sera convoqué par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage et notamment :

- pendant la phase étude
- pendant la phase travaux y compris préparation de chantier.

Lu et accepté,
Le contrôleur technique
(Date, cachet, signature)